





Pour obtenir l'Aide au Sport pour les Seniors de la Ville de Bruxelles, les conditions suivantes doivent être respectées :

1. Être âgé de 55 ans ou plus (au 31/05/2024) et domicilié sur le territoire de la Ville de Bruxelles (1000, 1020, 1120, 1130) ;
2. Etre affilié auprès des clubs sportifs ;
3. Par saison sportive, la Ville de Bruxelles n'accordera qu'une seule intervention par personne et ce, jusqu'à épuisement des crédits ;
4. L'intervention de la Ville s'élève à maximum 100 EUR par chèque Aide au Sport et par sportif bénéficiaire
5. Les dossiers illisibles, incorrects ou incomplets ne seront pas traités et aucun chèque ne sera délivré

Le demandeur devra se présenter avec:

- sa carte d'identité
- le formulaire de demande rempli par le club de sport
- la preuve de paiement au club sportif